

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	18 mars 2019	26 mars 2019
Quorum 61		
Votants 76		

Suffrages exprimés : 76

Séance du 3 avril 2019

N°190403-64

L’an deux mil dix-neuf, le 3 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET
 M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
 Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
 M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
 M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Remy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
 M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
 Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Joël SALLE
 M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
 M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE
 M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE
 M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
 Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
 M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
 M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
 M. Daniel LEGROS a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
 M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT
 M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD
 M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
 M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET

Absent excusé :

M. Régis PETIT

Absents :

MM Jean-François BOQUET, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET, René VIMONT et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

SPORT – Avenant n°2 à la délégation de service public pour l’exploitation par affermage du complexe golfique de la Côte d’Albâtre - Approbation

N°64

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°170329-42 du Conseil Communautaire en sa séance du 29 mars 2017, approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation, par affermage, du complexe golfique de la Côte d'Albâtre,

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 25 avril 2017 à la SARL COM.SPORTS et entré en vigueur le 1^{er} juin 2017,

Vu la délibération n°170705-11 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2017 portant avenant n°1 de transfert à la SARL GolfAlbâtre.COM,

Vu la délibération n°171213-50 du Conseil Communautaire en sa séance du 13 décembre 2017 portant adaptation marketing et tarifaire du Golf Normandie Côte d'Albâtre,

Vu les rescrits fiscaux en date des 3 mai 2017 et 2 juillet 2018,

Considérant que l'Administration fiscale a précisé les points suivants :

- seule la contribution forfaitaire pour compensation de l'obligation de service public d'ouverture 7 jours sur 7 n'est pas assujettie à la TVA, d'une part,
- la redevance fixe de mise à disposition n'est pas assujettie à la TVA, d'autre part,

Considérant qu'en application de l'article 38 i) du contrat de délégation de service public pour l'exploitation, par affermage, du complexe golfique de la Côte d'Albâtre, *« une révision des conditions financières, à la hausse ou à la baisse, peut avoir lieu entre les parties (...) si l'administration fiscale fournit à la Communauté de Communes un rescrit concernant le traitement fiscal de la redevance fixe de mise à disposition »*,

Considérant qu'il convient de modifier les clauses financières afin de les mettre en adéquation avec les réponses apportées par l'Administration fiscale,

Considérant qu'à l'approche des deux années d'activité, le délégataire a sollicité la Communauté de Communes afin d'adapter la politique marketing et commerciale du Golf Normandie Côte d'Albâtre en proposant des produits en adéquation avec la saisonnalité et les offres promotionnelles nationales et/ou locales,

Considérant qu'en application de l'article 38 a) du contrat de délégation de service public, *« une révision des conditions financières, à la hausse ou à la baisse, peut avoir lieu entre les parties (...) au bout de 2 ans d'exploitation du complexe golfique »*,

Considérant qu'il s'agit uniquement de permettre au délégataire d'établir des offres promotionnelles sur certaines activités ne relevant pas des missions de service public, dans le contexte concurrentiel actuel,

Considérant que le délégataire assume seul le risque lié aux tarifications promotionnelles envisagées sans contrepartie financière,

Considérant, en outre, que dans le cadre du développement du Golf Normandie Côte d'Albâtre, le délégataire se propose de mettre en œuvre, de façon régulière, une nouvelle activité, le FootGolf,

Considérant qu'il s'agit d'une activité sportive dont la pratique est très encadrée (tenue officielle exigée, aucune interférence avec les autres joueurs...),

Considérant que le délégataire prend en charge les investissements nécessaires à l'exercice de cette activité,

Considérant qu'il propose la tarification suivante :

ACTIVITE : FOOTGOLF	
9 Trous adulte	10,00€ TTC
18 Trous adulte	15,00€ TTC
9 Trous enfant (- 18 ans)	7,00€ TTC
Location de ballon	2,00€ TTC

Considérant que toutes les modifications susmentionnées et prévues au contrat initial n'impactent pas financièrement le contrat de délégation de service public,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 19 mars 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public joint en annexe pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} juin 2019,**
- **accepte la création de l'activité FootGolf et la tarification en découlant,**
- **autorise le Président à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

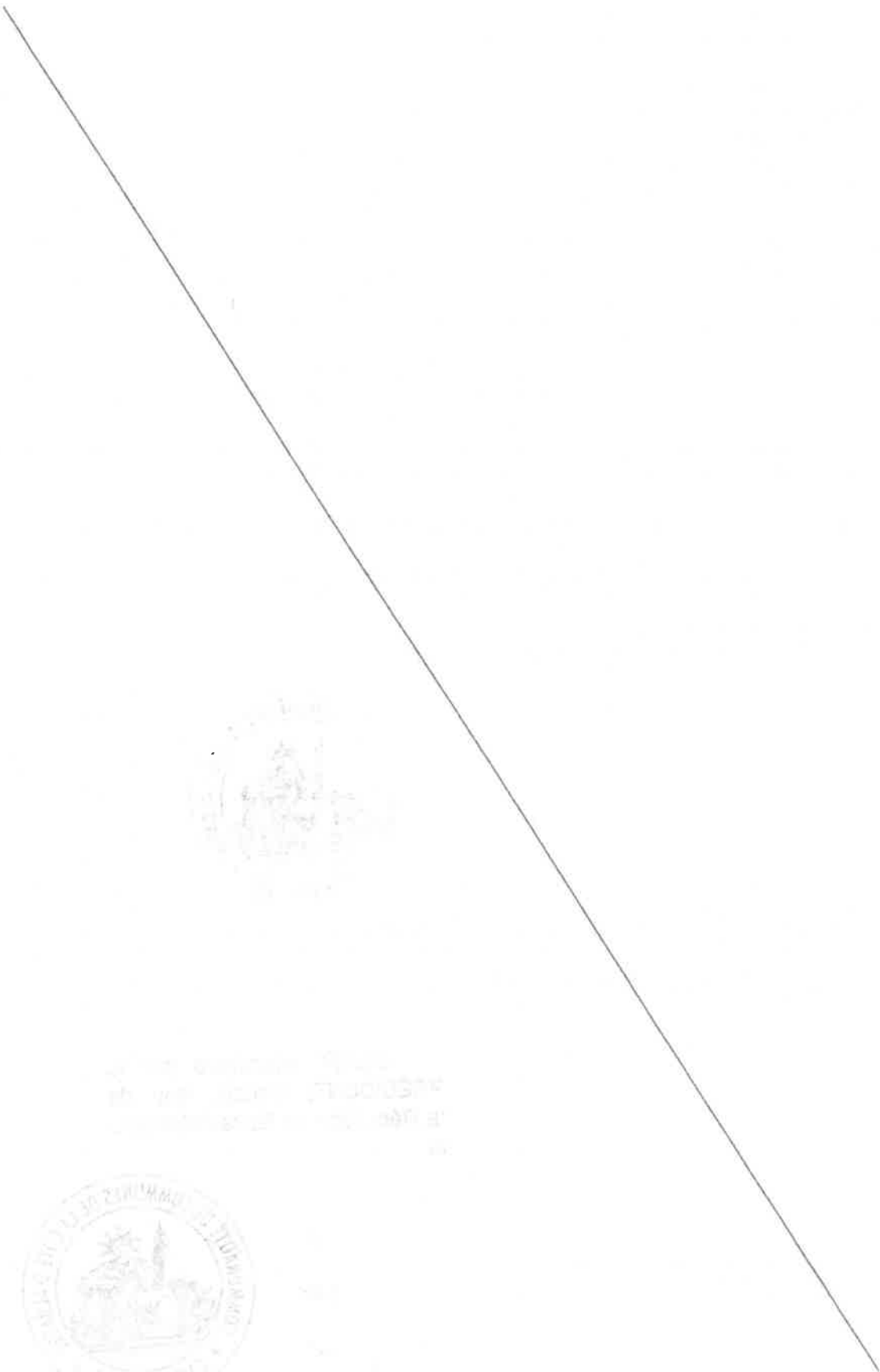
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 11/04/19

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190403-190403-64-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019





THE UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

